

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45
Conseillers en Exercice	45

SEANCE DU
24 novembre 2021

Télétransmission en Préfecture	- 6 DEC. 2021
Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt-quatre novembre 2021, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire David RACHLINE.

PRESENTS : Mme PETRUS-BENHAMOU, M. LONGO, Mme LEROY, M. MARCHAND* (des questions 1 à 44 et de la question 48 à la fin), Mme BARKALLAH, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme LANCINE, M. CHIOCCA, Mme PLANTAVIN, M. PERONA*, Mme LAUVARD (des questions 1 à 43 et 46 à la fin), Mme CREPET, M. HUMBERT, M. RENARD*, Mme KARBOWSKI, Mme EL AKKADI (des questions 1 à 37 et 44 à la fin), M. PIPITONE, Mme GATTO, Mme VANDRA, M. BOURDIN, M. BARBIER, M. SIMON-CHAUTEMPS, Mme BONNOT, Mme CAIETTA, Mme MEUNIER, M. CAZALA, M. DALMASSO, M. BOURGUIBA, Mme FIHIPALAI, M. AGLIO, Mme BRENDLE, M. SGARRA, Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, Mme FERNANDES, M. SERT.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. SARRAUTON à M. MARCHAND, Mme LE ROUX à M. RENARD, M. ROUX à M. PERONA.

ABSENTS EXCUSES : M. EPURON, M. POUSSIN

ABSENTE : Mme FRADJ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAIETTA

DELIBERATION N° 470

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

ACTE	
PUBLIE LE _____	AFFICHE DU - 6 DEC. 2021
NOTIFIE LE _____	AU - 7 JAN. 2022
CERTIFIE EXECUTOIRE	
LE _____	Pour le Maire, L'Adjointe déléguée
Sonia LAUVARD	

Madame Imane EL AKKADI, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la ville de Fréjus souhaite créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Conformément à l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut en effet créer un Conseil municipal des jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de la jeunesse.

La création de cette instance citoyenne permettra de rendre les jeunes davantage acteurs de la vie locale, de mieux faire entendre leur voix, de recueillir leurs propositions et de les impliquer dans la mise en œuvre de différents projets.

Les sujets et axes de réflexion abordés seront très variés : loisirs culturels et sportifs, vie quotidienne, développement durable, solidarité...

En application de l'article L.1112-3 du CGCT précité, les modalités de fonctionnement et la composition du conseil municipal des jeunes sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à 24 le nombre de jeunes composant le Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Fréjus.

Les jeunes seront issus des trois collèges de la commune : le collège André Léotard, le collège les Chênes et le collège Villeneuve.

Chaque collège élira 8 représentants, soit 4 filles et 4 garçons, pour veiller au principe de parité.

Pour pouvoir se porter candidat, les jeunes devront être domiciliés à Fréjus et remplir la fiche de candidature ci-jointe (annexe 1).

L'élection des jeunes se déroulera à bulletin secret au sein de chaque collège.

La Ville mettra à disposition de chaque collège, en cas de besoin, le matériel et le personnel nécessaire pour le bon déroulement du scrutin.

Les jeunes seront élus pour un mandat de deux ans.

Chaque jeune devra respecter la charte des jeunes élus (annexe 2) ainsi que le fonctionnement du CMJ décrit dans l'annexe 3.

Les jeunes se réuniront en commissions de travail thématique, avec des animateurs de la Ville, au minimum une fois par mois.

D'autres réunions ou activités thématiques pourront leur être proposées.

Le Conseil municipal des jeunes se réunira une fois par trimestre en séance plénière, sous la présidence du Maire ou de l'élue déléguée à la jeunesse.

Le CMJ sera également encadré par un comité de pilotage, composé de l'élue déléguée à la jeunesse, du responsable du service jeunesse, d'un coordonnateur, de l'animateur jeunesse et d'un référent représentant chaque collège.

Enfin, le CMJ disposera d'un budget pour permettre la réalisation de sorties pédagogiques et de ses projets.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

DE CREER un Conseil Municipal des Jeunes composé de 24 jeunes, domiciliés à Fréjus et issus des collèges André Léotard, les Chênes et Villeneuve, soit 8 élèves élus par collège, selon les modalités précisées ci-avant.

DE DIRE que le mandat des jeunes conseillers sera de 2 ans.

D'APPROUVER la charte des jeunes élus, jointe à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 19 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

CREE un Conseil Municipal des Jeunes composé de 24 jeunes, domiciliés à Fréjus et issus des collèges André Léotard, les Chênes et Villeneuve, soit 8 élèves élus par collège, selon les modalités précisées ci-avant.

DIT que le mandat des jeunes conseillers sera de 2 ans.

APPROUVE la charte des jeunes élus, jointe à la présente.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

AINSI FAIT et DELIBERE à Fréjus, le 24 novembre 2021 et ont signé les membres présents après lecture faite.

**POUR EXPEDITION
COMME**

**Fréjus, le - 6 DEC. 2021
Le Maire**



**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**
Sophie LAUVARD